



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Mission environnement

SECRETARIAT GENERAL

AFFICHÉ LE 25 MARS 2021

RETOUR LE 29 AVR 2021

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2021-03-23-00001

### LOI SUR L'EAU

Déclaration d'intérêt général et déclaration de travaux  
Programme pluriannuel de gestion 2019-2023  
des cours d'eau situés sur le territoire du Grand-Montauban, Communauté d'agglomération

### ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R. 214-88 à R 214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment son article 31 ;

Vu la demande effectuée le 21 janvier 2021, par laquelle le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), souhaite se doter d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau situés sur son territoire, pour la période 2019-2023 et sollicite en ce sens le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général et de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau cela afin de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau de surface fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le rapport de présentation pour mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires, service eau et biodiversité, en date du 3 mars 2021 ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 mars 2021 désignant Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### ARRÊTÉ

**Article 1er** : Une enquête publique d'une durée de seize jours, est ouverte du 14 avril 2021 au 29 avril 2021 inclus sur le territoire des communes de Montauban, Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Corbarieu, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès et Villemade.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête est diligentée dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur: (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, port du masque obligatoire).

Cette enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et demande de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau, relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau situés sur le territoire du Grand Montauban, Communauté d'Agglomération (GMCA).

Le maître d'ouvrage de l'opération est le président du GMCA, direction de l'eau – hôtel de ville – 9, rue de l'Hôtel de Ville – 82000 MONTAUBAN (téléphone : 05 63 22 19 09) .

**Article 2 :** M. Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences en vue de recueillir les observations du public ci-après :

Mairie de MONTAUBAN (siège enquête)	14/04/21	9 h 30 – 12 h 30
Mairie de MONTBETON	20/04/21	14 h – 17 h
Mairie de VILLEMADÉ	24/04/21	9 h – 12 h
Mairie de MONTAUBAN	29/04/21	14 h – 17 h

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

**Article 3 :** Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires des dix communes concernées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 30 MARS 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé.

Chacun des dix maires justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, mission environnement.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, soit :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) ainsi que sur le site Internet de la mairie de Montauban.

**Article 4 :** Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Montauban, Montbeton et Villemadé, où le public pourra en prendre connaissance ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lesquels le public

pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban, siège de l'enquête, service de la documentation, 9, rue de l'Hôtel de Ville – 82000 MONTAUBAN, et devront être reçues au plus tard le 29 avril 2021.

Ces observations formulées par voie postale seront annexées au registre de Montauban, siège de l'enquête et tenues à la disposition du public.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête :

- sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>. Il pourra y annoter ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article ».

- sur le site Internet de la mairie de Montauban : [www.montauban.com/enquetes-publiques](http://www.montauban.com/enquetes-publiques)

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :

[pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr), lesquelles seront consultables sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne .

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable gratuitement en version informatique :

- à la mairie de Montauban – service documentation – du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h et le vendredi sur rendez-vous à l'adresse mail suivante : [documentation82@ville-montauban.fr](mailto:documentation82@ville-montauban.fr)

- à la maire de Montbeton, 50 rue Cyprien Majorel - 82290 MONTBETON, pendant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

**Article 5** : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et la demande de déclaration des travaux dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête à la préfète de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 7** : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête prendre connaissance dans les dix mairies concernées ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture, service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, mission environnement.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration des travaux dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau situés sur le territoire du GMCA, par arrêté préfectoral.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires de Montauban, Albefeuille-Lagarde, Barry-d'Islemade, Bressols, Corbarieu, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès et Villemade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au président du GMCA ainsi qu'à la direction départementale des Territoires.

Fait à Montauban, le **23 MARS 2021**

La préfète  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT